



Interpellation de M. Hayette : Dépassement du plafond de rémunérations d'un élu ucclois.

M. Hayette signale que le 18 mars dernier, sous la plume de Gauvain Dos Santos, la Dernière Heure publiait un article intitulé « Des milliers d'euros d'argent public versés en trop ». Le journal précise que les euros versés, indûment, l'ont été au bénéfice de Mme l'Echevin Delwart. Cette « confusion administrative » est liée à l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois adoptée le 14 décembre 2017 et publiée le 24 janvier 2018.

L'article 3, alinéa 1, de cette ordonnance précise qu'en cas de cumul de mandats, « la somme des rémunérations perçues par les mandataires publics ne peut excéder 150 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des Représentants ». Tout compte fait, cela équivaut à une somme de 40.000 € perçue en trop annuellement. Dans le formulaire de déclaration, Mme Delwart déclare son mandat public d'échevin, une fonction dérivée à Fluxys et sa fonction de secrétaire générale du Mouvement Réformateur (MR) à titre privé.

Selon la morale populaire, ce sont les braconniers qui font les meilleurs chasseurs. Mme Delwart parle de « confusion administrative ». Mais, en sa qualité d'Echevin des Finances et responsable du personnel à la commune et au MR, Mme Delwart pouvait-elle ignorer que sa rémunération au MR était payée par la Chambre des Représentants et que l'ordonnance prend également en considération une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée ?

Dans une question orale adressée au Collège le 30 mars 2017, M. Wyngaard rappelait l'ordonnance du 12 janvier 2006 pour réclamer, à juste titre, la plus grande transparence possible. Que pense le groupe Ecolo de cet épisode ? Que souhaite proposer M. l'Echevin Wyngaard à l'attention de sa collègue ?

L'article 7 § 1 des ordonnances du 12 janvier 2006 et du 14 décembre 2017 stipule que le secrétaire communal publie un rapport annuel pour les bourgmestres, échevins et conseillers communaux, dans les 6 mois suivant la fin de chaque année civile. Pourquoi la déclaration de Mme l'Echevin Delwart n'a-t-elle été rendue que le 1^{er} octobre 2023 pour l'année 2022 ? De même, la nouvelle loi communale, publiée le 30 juillet 2018, ne laisse aucune ambiguïté dans son article 26bis alinéa 11 sur le devoir qui incombe au secrétaire communal de rédiger le rapport annuel sur la transparence des rémunérations. La confusion administrative s'étend sur une période de plus de 5 ans. Mme la Secrétaire communale ne devait-elle pas prévenir Mme l'Echevin Delwart ? Nous lui avons connu plus de zèle.

Le second alinéa de l'article 3 stipule que le remboursement des sommes indues se fera uniquement sur les rémunérations perçues en contrepartie de l'exercice d'un mandat (autrement dit à la commune). Il appartiendra à Mme la Secrétaire communale d'être particulièrement attentive pour éviter les sanctions.

À quoi le Collège destinerait-il la somme importante et inattendue que la commune viendrait à récupérer ? Ne pourrait-elle pas compléter le budget social extraordinaire de 2.000 € attribué à M. l'Echevin Lambert-Limbosch lors du budget voté en décembre 2023 ?

Si rien ne permet de douter de l'honnêteté et de la probité de Mme l'Echevin Delwart, M. Hayette tient à rappeler que les cumuls sont trop souvent à la source de confusions administratives et que dans ce cas, Mme l'Echevin Delwart n'est pas la seule concernée dans cette assemblée.

Mme l'Echevin Delwart remercie M. Hayette pour son interpellation, car elle lui permet d'être claire et transparente sur ce dossier, ce qu'elle a toujours souhaité.

Elle remercie également tous ceux qui lui ont adressé des messages d'encouragement à l'occasion de cette affaire.

Ceci n'enlève rien au fait qu'il y a une obligation que Mme l'Echevin Delwart n'a pas parfaitement respectée, et elle entend bien en assumer toutes les conséquences.

Chaque membre des différents Collèges bruxellois est amené à déclarer annuellement l'ensemble de ses mandats, fonctions et rémunérations. Le respect scrupuleux de cette obligation par Mme l'Echevin Delwart est attesté par la publication annuelle sur le site de la commune. Chaque année, sur base de l'ordonnance de 2017 entrée en vigueur en 2018, elle a rempli sa déclaration en toute bonne foi et l'a transmise, comme il se doit, au secrétariat communal, qui l'a publiée sur le site internet et communiquée à la cellule Transparence du Parlement bruxellois, chargée du contrôle de ces déclarations.

Suite à une série d'interrogations à l'occasion de la cinquième et dernière année de la mandature, Mme l'Echevin Delwart a procédé à une relecture du vadémécum, qui l'a amené à adresser au secrétariat communal des questions, transmises par celui-ci à la cellule Transparence.

Vu que la cellule Transparence a répondu à certaines questions mais non à toutes, un échange de mails s'est engagé à partir de juillet 2023 entre cette cellule et Mme l'Echevin Delwart pour déterminer l'interprétation qu'il convient de donner à l'ordonnance. Mme l'Echevin Delwart a dû souvent relancer la cellule Transparence, étant donné que cet échange de mails n'a pas été effectué avec la rapidité qu'elle aurait souhaitée.

C'est donc parce qu'une analyse a été entreprise à l'initiative de Mme l'Echevin Delwart elle-même que ce dossier est arrivé dans la presse.

Les plafonds prévus par l'ordonnance ayant été dépassés, Mme l'Echevin Delwart remboursera évidemment l'intégralité des sommes dues, qui sont en train d'être calculées par les services communaux compétents et seront validées par la cellule Transparence. Elle se permet encore de préciser que les montants évoqués dans la presse sont les montants bruts et que ce n'est évidemment pas elle qui établit le plan d'apurement.

Mme l'Echevin Delwart tient surtout à ce que son honnêteté soit reconnue.

M. le Bourgmestre accorde sans la moindre réserve toute sa confiance à Mme l'Echevin Delwart, dont il salue la droiture, la conscience professionnelle et l'investissement dans le travail.

M. Cools remercie Mme l'Echevin Delwart pour ses explications.

Il se pose toutefois des questions sur le fonctionnement des organes chargés de contrôler les plafonds, car ce n'est pas la première fois qu'un tel cas de figure se présente. En effet, à la fin de la législature précédente, M. le Bourgmestre a aussi été confronté à la même situation et a remboursé les sommes en cause, tout comme Mme l'Echevin Delwart s'est engagée à présent à le faire.

Il conviendrait sans doute qu'une clarification soit faite, de manière à ce que chacun sache d'emblée quelles sont les règles du jeu.

M. Cools conclut de sa propre lecture de la législation que les activités à prendre en considération dans le calcul d'un éventuel dépassement du plafond comprennent les mandats politiques stricto sensu mais aussi le travail dans une organisation dont la majorité du financement est publique, ce qui est le cas d'un parti politique comme le MR.

M. Cornelis signale que sa fonction de chef de cabinet de Sven Gatz entre en considération dans ce calcul, quoiqu'il ne soit plus parlementaire. Dans ce cadre, il touche non des émoluments mais un salaire, qui néanmoins compte dans la mesure où il rémunère une fonction dans une institution soumise à la législation sur les marchés publics.

Mais cela signifie que toute personne qui, dans cette situation, en viendrait à dépasser le plafond serait amenée à exercer gratuitement certains mandats politiques.

M. De Bock remercie Mme l'Echevin Delwart pour son souci de transparence.

Ayant participé aux travaux préparatoires de l'ordonnance, il rappelle que le plafond de 150 % de l'indemnité parlementaire pour tous les mandats publics peut être dépassé pour les mandats privés, ce qui peut créer de la confusion.

M. Pitseys, du parti Ecolo, propose que ce plafond s'applique à tous les mandats, qu'ils soient publics ou privés. Mais dans ce cas, trouvera-t-on des personnalités du secteur privé prêtes à siéger à titre gratuit dans les cénacles politiques, alors que l'intention du législateur de 2017 était justement de renouveler les assemblées ?

M. De Bock invite aussi Mme la Secrétaire communale à faire preuve d'anticipation avec l'aide de la tutelle, de façon à ce type de situation, délétère pour l'image de la commune, ne se reproduise plus.